

Division des personnels enseignants du 2nd degré public

DPE

Affaire suivie par :

Lynda Amara

Chef de division adjointe

Tél : 01 44 62 40 75

Courriel : mvt2023@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine

CS 40 049

75933 Paris Cedex 19

Paris, le 15 mars 2023

Le recteur de l'académie de Paris,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les
enseignants du second degré public, les personnels
d'éducation et les PSYEN

S/C de

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré public et privé,
Mesdames les présidentes ou directrices et
Messieurs les présidents ou directeurs des
établissements d'enseignement supérieur et de
recherche,

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
des centres d'information et d'orientation,
Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré
public.

Objet : Mouvement intra académique 2023 – Additif à la circulaire n°23AN0062 du 8 mars 2023 relative au mouvement intra académique 2023

Référence : Circulaire n°23AN0062 du 8 mars 2023 relative au mouvement intra académique 2023

Au regard de la particularité du mouvement intra académique 2023, je vous informe qu'une mesure exceptionnelle est mise en œuvre pour les personnels entrants dans l'académie de Paris à la rentrée scolaire 2023 ayant un nombre d'année important d'ancienneté de poste. Cette mesure a pour objectif d'assurer la meilleure adéquation possible avec les vœux des candidats entrants.

Cette mesure concerne les personnels entrés dans l'académie à l'issue du mouvement inter académique 2023, qui détiennent **une ancienneté de poste cumulée supérieure ou égale à 9 ans au 31 aout 2023 et qui auront formulé au moins un vœu « tout poste d'un groupement d'arrondissements » (GEO*) ou un vœu « tout poste d'un arrondissement » (COM).**

Les personnels répondant à ces deux conditions ne seront pas soumis à la procédure d'extension (détaillée pages 22 et 23 de la circulaire citée en référence) et se verront ajouter après les vœux formulés le vœu correspondant à la zone de remplacement (ZRA).

Ainsi, dans le cas où ils ne pourraient être satisfaits sur l'un des vœux formulés dans le cadre du mouvement intra académique 2023, il sera procédé à une affectation définitive sur la zone de remplacement (ZR) suivie d'une nomination dans le cadre de la phase d'ajustement des TZR, en maintenant pour le mouvement 2024 l'ensemble des points acquis au mouvement 2023.

Je tiens à rappeler le caractère exceptionnel de cette mesure et vous invite à contacter les services de la DPE à tout moment du processus du mouvement, à l'adresse électronique suivante : mvt2023@ac-paris.fr (en précisant votre nom, votre grade et votre discipline).

Pour le recteur de la région académique d'Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris et d'Île-de-France,,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire,
Et par délégation
Le secrétaire général adjoint
directeur des ressources humaines,

signé

Thibaut PIERRE